

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt six, le seize avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Alexis MARECHAL, Maire.

Étaient présents :

M. Alexis MARECHAL, M. Ronan VILLETTE, Mme Lucile LE TERRIER, M. Jonathan DUVAL, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Rémy GOURDIN, Mme Christine FROMENTIN, M. Nicolas SOLLIER, Mme Annabelle DEALET, M. Ludovic PRÊLE, Mme Flavie MATHIEU, M. Olivier DECOTTIGNIES, Mme Françoise DURCHON, Mme Leonie ANTOINE (*à partir du point n°2026-024*), M. Stéphane LORY, Mme Karine DENEUVILLE, M. Jean-Marc SARDIN, Mme Floriane ROUSSEAU, M. Thomas LABRUSSE, Mme Allison DELCOURT, Mme Eileen PETITJEAN, M. Christophe ROUSSELET, M. Abdelkader BENAZERGA, M. Patrick DIAT, Mme Annabelle LION, M. Jean-Pierre RIBEIRO, Mme Elise LE GUELLAUD, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Nicolas DOISNEAU : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Marie-Pierre COUTURIER : pouvoir à Mme Françoise DURCHON
- Mme Aude ANGRAND : pouvoir à M. Ronan VILLETTE

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Leonie ANTOINE (*jusqu'au point n°2026-023*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Floriane ROUSSEAU

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
 - 2) Approbation des procès-verbaux des séances des 12 février et 28 mars 2026,
 - 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - 2026-022 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
 - 2026-023 - Désignation des membres de la commission délégation des services publics,
 - 2026-024 - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,
 - 2026-025 - Désignation d'un délégué et d'un suppléant au sein du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94),
 - 2026-026 - Désignation des représentants au Syndicat Mixte ouvert de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées (AGEMOB),
 - 2026-027 - Désignation du représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Résidence pour Personnes Agées «CITE VERTE»,
 - 2026-028 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein d'associations locales : RAP et A.P.P.E.P.T.,
 - 2026-029 - Désignation d'un représentant pour l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Avenir Développement,
 - 2026-030 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales instituée par l'Établissement Public Territorial 11 dénommé GPSEA,
 - 2026-031 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris,
 - 2026-032 - Attribution des indemnités de fonctions des élus (enveloppe globale),
 - 2026-033 - Fixation des indemnités des élus prenant en compte la majoration au titre de la DSU,
 - 2026-034 - Frais de représentation du Maire - Mandat 2026-2032,
 - 2026-035 - Adoption d'un règlement intérieur pour les commissions d'appel d'offre, délégation de service public et jury de concours,
 - 2026-036 - Adoption du règlement budgétaire et financier - Mandature 2026-2032,
 - 2026-037 - Provisions pour créances contentieuses,
 - 2026-038 - Provisions pour créances à recouvrement fragilisé,
 - 2026-039 - Reprise anticipée des résultats 2025,
 - 2026-040 - Fixation du taux des taxes foncières et d'habitation - Année 2026,
 - 2026-041 - Budget primitif - Année 2026,
 - 2026-042 - Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France - Rapport d'utilisation 2025,
 - 2026-043 - Convention de gestion défense extérieure contre l'incendie avec le SMAEP,
 - 2026-044 - Convention en union relative à la formation aux dispositifs d'interception des véhicules automobiles (DIVA),
 - 2026-045 - Avis sur le projet de recherche et d'exploitation d'un site de géothermie présenté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) sur le territoire de Villiers-sur-Marne,
 - 2026-046 - Acquisition d'emprise de voirie sise 91 et 93 avenue Maurice Berteaux de 113 m² (parcelles AL929 et 931) et classement dans le domaine public,
 - 2026-047 - Acquisition amiable de la propriété sise 2 avenue Georges Foureau cadastrée AL 925 et 927 d'une superficie totale de 886 m² au profit de la commune,
 - 2026-048 - Cession après enchères d'un logement du patrimoine Ville - Référence cadastrale AL 877 - lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes (remise en vente),
 - 2026-049 - Création de postes au tableau des effectifs,
- Questions diverses.

II – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 FEVRIER ET 28 MARS 2026

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 12 février et 28 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 04 février et le 08 avril 2026 :

- *N°2026-016 : Bail précaire avec la Société BELLA BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 mars 2026 ;
- *N°2026-017 : Bail précaire avec la Société UNBROKEN PARIS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 mars 2026 ;
- *N°2026-018 : Bail précaire avec la Société HD CREATIONS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 mars 2026 ;
- *N°2026-019 : Bail précaire avec la Société LES PETITS POTS SUCRES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 mars 2026 ;
- *N°2026-020 : Bail précaire avec la Société JESSY GUIDOTTI pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 16 au 22 mars 2026 ;
- *N°2026-021 : Bail précaire avec la Société TRIPLE P pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 16 au 22 mars 2026 ;
- *N°2026-022 : Bail précaire avec la Société ENCORE UN BIJOU pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 au 29 mars 2026 ;
- *N°2026-023 : Mapa 25-14 - Avenant n°1 - Aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 1 : Gros œuvre, plâtrerie, revêtement de sol, peinture, menuiseries intérieures et mobilier sur mesure avec la Société SAS HPROJECT ;
- *N°2026-024 : Mapa 25-14 - Avenant n°1 - Aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 3 : Chauffage, ventilation, plomberie avec la Société LUMAGE ;
- *N°2026-025 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Val-de-Marne pour l'année 2026 ;
- *N°2026-026 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des archives AVENIO avec la Société D'I'X ;
- *N°2026-027 : Mapa 23-12 - Fourniture de vêtements de travail et accessoires pour le personnel de la Police municipale et les appariteurs - Avenant n°1 avec la Société GROUPE ABILIS ;
- *N°2026-028 : Mapa 25-24 - Vérification réglementaire et maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie avec la Société EUROFEU SERVICES ;
- *N°2026-029 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - Lot n°5 "bardage, menuiseries extérieures et métallerie" est déclaré sans suite pour motif économique ;
- *N°2026-030 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - Lot n°9 "plomberie, chauffage, rafraîchissement et ventilation" est déclaré sans suite pour motif économique .
- *N°2026-031 : Bail d'habitation principale pour un appartement situé au 206 avenue de la Maréchale au 1er étage ;
- *N°2026-032 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°1 "voirie et réseaux divers et espaces verts" avec la Société UNION DES COMPAGNONS PAVEURS ;

*N°2026-033 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°2 "gros œuvre" avec la Société DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION ;

*N°2026-034 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°3 "structure, charpente bois et couverture" avec la Société RIALLAND ;

*N°2026-035 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°4 "étanchéité et végétalisation avec la Société ETABLISSEMENTS LECUYER ;

*N°2026-036 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°6 "plâtrerie, cloisons, doublages et plafonds" avec la Société JDS BATIMENT ;

*N°2026-037 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°7 "menuiseries intérieures" avec la Société SARL SA2 ;

*N°2026-038 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°8 "peinture et revêtements de sols souples et durs" avec la Société DELORME SAS ;

*N°2026-039 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°10 "électricité, CFA, SSI" avec la Société PCREG ;

*N°2026-040 : Mapa 25-25 - Travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - lot n°11 "équipements de cuisine" avec la Société FCIR LE FROID BORNET ;

*N°2026-041 : Contrat de cession de droits pour la représentation de musiques à destination du Potager Municipal par l'Association des Musiques du Monde le 28 mars 2026 .

*N°2026-042 : Contrat de cession de droits pour la représentation d'un spectacle de bulle à destination du Potager Municipal par l'Association L'ARMADA PRODUCTION le 28 mars 2026 ;

*N°2026-043 : Contrat de cession de droits pour la représentation des mini spectacles de la FERME TILIGOLO au Potager Municipal le 13 juin 2026 ;

*N°2026-044 : Attribution du Mapa 26-02 "location, installation et dépose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année" avec la Société BIR ;

*N°2026-045 : Cession de matériel informatique et de téléphonie (ordinateur portable Lenovo PO-004-2023) ;

*N°2026-046 : Cession de matériel informatique et de téléphonie (ordinateur portable Lenovo PO-056-2023 et Iphone 15 SP-023-2024) ;

*N°2026-047 : Bail précaire avec la Société L'ARTELIER LES COULEURS DU MONDE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 mars au 05 avril 2026 ;

*N°2026-048 : Bail précaire avec la Société MALKIA HOME pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 mars au 05 avril 2026 ;

*N°2026-049 : Bail précaire avec la Société FABIENNE KALFON pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 06 au 12 avril 2026 ;

*N°2026-050 : Bail précaire avec la Société L'URNA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 06 au 12 avril 2026 ;

*N°2026-051 : Bail précaire avec la Société CAPTAIN TORTUE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 13 au 19 avril 2026 ;

*N°2026-052 : Bail précaire avec la Société ACCESSOIREMENT CAROL pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 13 au 19 avril 2026 ;

*N°2026-053 : Bail précaire avec la Société CHLOE ET ZOE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 20 au 26 avril 2026 ;

*N°2026-054 : Bail précaire avec la Société CECILE UNE FILLE EN AIGUILLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 20 au 26 avril 2026 ;

*N°2026-055 : Bail précaire avec la Société LES COULEURS DE CECILE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 27 avril au 03 mai 2026.

Liste des marchés conclus entre le 02 février et le 07 avril 2026 :

*N°25-25 : Marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot :

- lot 1 : voirie, réseaux divers et espaces verts avec l'UNION DES COMPAGNONS PAVEURS ;
- lot 2 : gros œuvre avec la Société DCR DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION ;
- lot 3 : structure, charpente bois et couverture avec la Société RIALLAND ;
- lot 4 : étanchéité et végétalisation avec les ETABLISSEMENTS LECUYER ;

- lot 6 : plâterie, cloisons, doublages et plafonds avec la Société JDS BATIMENT ;
- lot 7 : menuiseries intérieures avec la Société SARL SA2 ;
- lot 8 : peinture et revêtements de sols souples et durs avec la Société DELORME SAS ;
- lot 10 : électricité, CFA, SSI avec la Société PCREG ;
- lot 11 : équipements de cuisine avec la FCIR LE FROID BORNET ;
- *N°25-24 : Marché de services de vérification réglementaire et maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie avec la Société EUROFEU SERVICES ;
- *N°26-02 : Marché de services de location, installation et dépose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année avec la Société BIR SAS ;
- *N°23-12 : Avenant au marché de fourniture de vêtements de travail et accessoires pour le personnel de la Police Municipale et les appariteurs avec le Groupe ABILIS ;
- *N°25-14 : Avenant au marché de travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance :
 - lot 1 : gros œuvre, plâterie, revêtement de sol, peinture, menuiseries intérieures et mobilier sur mesures avec la Société HPROJECT ;
 - lot 3 : chauffage, ventilation, plomberie.

o o o o

2026-022 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 22 ;

VU la liste des candidats ;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée, dans les communes de 3500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que la liste du rassemblement pour le Plessis a renoncé à être représentée pour cause de disponibilité par mail du 12 avril 2026 à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement derrière le dernier titulaire élu sur ladite liste, que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants à la Commission Communale d'Appel d'Offres. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Sont candidats (liste unique) :

Membres titulaires :

- Ronan VILLETTE
- Leonie ANTOINE
- Jean-Pierre RIBEIRO
- Thomas LABRUSSE
- Carine REBICHON-COHEN

Membres suppléants :

- Jean-Marc SARDIN
- Jonathan DUVAL
- Anthony MARTINS
- Flavie MATHIEU
- Alisson DELCOURT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 34
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 34
- Suffrages obtenus : 33

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Ronan VILLETTE
- Leonie ANTOINE
- Jean-Pierre RIBEIRO
- Thomas LABRUSSE
- Carine REBICHON-COHEN

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Jean-Marc SARDIN
- Jonathan DUVAL
- Anthony MARTINS
- Flavie MATHIEU
- Alisson DELCOURT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-023 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1411-1, L 1414-1 à L1414-5, D 1411-3 à D 1411-5 du C.G.C.T. ;

VU la Loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR ;

VU la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de de la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le procès verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

VU le procès verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la création de la commission de Délégation des Services Publics suite au renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission Délégation des Services Publics est composé du Maire ou de son représentant et, de 5 membres élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que la liste du rassemblement pour le Plessis a renoncé à être représentée pour cause de disponibilité par mail du 12 avril 2026 à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement derrière le dernier titulaire élu sur ladite liste, que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection par vote à bulletins secrets des membres titulaires et suppléants à la Commission Délégation des Services Publics :

Sont candidats (liste unique) :

Membres titulaires :

- Olivier DECOTTIGNIES
- Christophe ROUSSELET
- Ludovic PRÊLE
- Flavie MATHIEU
- Véronique SALI-ORLIANGE

Membres suppléants :

- Annabelle LION
- Nicolas SOLLIER
- Laëla EL HAMMIOUI
- Elise LE GUELLAUD
- Patrick DIAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 34
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 34
- Suffrages obtenus : 33

Sont élus membres titulaires de la Commission délégation des Services publics:

- Olivier DECOTTIGNIES
- Christophe ROUSSELET
- Ludovic PRÊLE
- Flavie MATHIEU
- Véronique SALI-ORLIANGE

Sont élus membres suppléants de la Commission délégation des Services publics :

- Annabelle LION
- Nicolas SOLLIER
- Laëla EL HAMMIOUI
- Elise LE GUELLAUD
- Patrick DIAT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-024 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1413-1 ;

CONSIDÉRANT qu'hormis le maire qui préside cette commission, les membres du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que la liste du Rassemblement pour le Plessis a renoncé à être représentée pour cause de disponibilité par mail du 12 avril 2026 à Monsieur le Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux qui la composent et à 6 le nombre d'associations locales ;

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sont candidats :

Liste unique :

- Françoise DURCHON
- Rémy GOURDIN
- Nicolas DOISNEAU
- Floriane ROUSSEAU
- Laëla EL HAMMIOUI
- Véronique SALI-ORLIANGE

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

A obtenu :

Liste unique : 35 voix pour

Sont élus membres la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Françoise DURCHON
- Rémy GOURDIN
- Nicolas DOISNEAU
- Floriane ROUSSEAU
- Laëla EL HAMMIOUI
- Véronique SALI-ORLIANGE

DÉSIGNE pour représenter les associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Association Communauté Emmaüs représentée par Monsieur Jacques CAMPARGUE
- Amicale Laïque représentée par Monsieur Jacques SEGUY
- Entente Plesséenne de Handball représentée par Monsieur Jean Michel GUERIN
- Club de Tennis du Plessis-Trévisse représenté par Monsieur Jean-Louis BRACHET
- Association des Commerçants du Plessis représentée par Madame Aurélie LECONTE
- Saint Vincent de Paul représenté par Madame Marthe LIBER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-025 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL DE MARNE (SAF94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les derniers statuts du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) adoptés par délibération n°018C par le SAF94 le 21 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral 2026/00729 du 20 février 2026 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, de procéder à l'élection du délégué titulaire et suppléant au comité syndical du SAF94 ;

DÉSIGNE pour la commune :

- Alexis MARÉCHAL comme délégué titulaire
- Jonathan DUVAL comme délégué suppléant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-026 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS PARTAGÉES (AGEMOB)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEMOB modifiés le 17 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Trévisé en sa qualité d'adhérente doit être représentée au Conseil syndical de ce syndicat mixte ouvert par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un titulaire :

Est candidat : Ronan VILLETTE

Est élu : Ronan VILLETTE

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un suppléant :

Est candidat : Jean-Marc SARDIN

Est élu : Jean-Marc SARDIN

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-027 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES «CITE VERTE»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cité Verte » ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection du représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cité Verte » :

Délégué titulaire :
Est candidat : Françoise DURCHON
Est élu : Françoise DURCHON

Délégué suppléant :
Est candidat : Christine FROMENTIN
Est élu : Christine FROMENTIN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-028 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ASSOCIATIONS LOCALES : RAP ET A.P.P.E.P.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts des associations R.A.P. et A.P.P.E.P.T. ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner huit représentants du Conseil municipal au sein de la R.A.P. ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner dix représentants du Conseil municipal au sein de l'A.P.P.E.P.T., qui reste une association à dissoudre dans la mesure où elle n'a plus d'activités ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée ;

CONSIDÉRANT que la liste du rassemblement pour le Plessis a renoncé à être représentée pour cause de disponibilité par mail du 12 avril 2026 à Monsieur le Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune au sein des Conseils d'administration des associations de gestion locale suivantes :

A.R.A.P. (ASSOCIATION RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES) :

Sont candidats :
- Lucile LE TERRIER
- Stéphane LORY
- Ludovic PRÊLE
- Annabelle LION
- Aude ANGRAND
- Flavie MATHIEU
- Laëla EL HAMMIQUI
- Anthony MARTINS

Vote : 35 voix pour

Sont élus

- Lucile LE TERRIER
- Stéphane LORY
- Ludovic PRÊLE
- Annabelle LION
- Aude ANGRAND
- Flavie MATHIEU
- Laëla EL HAMMIOUI
- Anthony MARTINS

A.P.P.E.P.T. (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ÉCOLES DU PLESSIS-TREVISE) :

Sont candidats :

- Sylvie FLORENTIN
- Marie-Pierre COUTURIER
- Elise LE GUELLAUD
- Lucile LE TERRIER
- Christophe ROUSSELET
- Jean-Marc SARDIN
- Leonie ANTOINE
- Floriane ROUSSEAU
- Véronique SALI-ORLIANGE
- Anthony MARTINS

Vote : 35 voix pour

Sont élus :

- Sylvie FLORENTIN
- Marie-Pierre COUTURIER
- Elise LE GUELLAUD
- Lucile LE TERRIER
- Christophe ROUSSELET
- Jean-Marc SARDIN
- Leonie ANTOINE
- Floriane ROUSSEAU
- Véronique SALI-ORLIANGE
- Anthony MARTINS

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-029 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AVENIR DÉVELOPPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les derniers statuts de la Société Publique Locale Avenir Développement adoptés le 17 octobre 2025 modifiant les statuts de l'ancienne SPLA ;

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Tréville était des six communes qui avaient décidé de prendre part au capital de la SPLA HVMD à l'origine et qu'elle reste actionnaire dans la société publique locale Avenir Développement ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du Conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la nouvelle SPL issue de la SPLA ;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à GPSEA de désigner au sein de sa propre assemblée ses représentants au Conseil d'administration de la SPL Avenir Développement ;

CONSIDÉRANT qu'il revient toutefois à la ville du Plessis-Tréville de désigner son représentant à l'assemblée générale de la SPL Avenir Développement et, à l'assemblée spéciale destinée aux collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe et qui doivent désigner leur mandataire commun ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Alexis MARÉCHAL ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE Monsieur Alexis MARÉCHAL pour représenter la ville à la fois à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Avenir Développement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-030 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES INSTITUÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11 DÉNOMMÉ GPSEA

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR – SERA SOUMIS AU VOTE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

o o o o

2026-031 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

VU la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT qu'une CLECT a été créée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des Conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT ;

CONSIDÉRANT que la commune doit informer la Métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Alexis MARÉCHAL, en tant que titulaire, et de Thomas LABRUSSE en tant que suppléant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT ;

DÉSIGNE Alexis MARÉCHAL en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la Métropole du Grand Paris ;

DÉSIGNE Thomas LABRUSSE en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la Métropole du Grand Paris ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

| |
|--|
| 2026-032 - ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS (ENVELOPPE GLOBALE) |
|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

5 abstention(s) :

Mme REBICHON-COHEN, M. MARTINS, Mme SALI-ORLIANGE, Mme EL HAMMIOUI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux en date du 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des 10 Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026 ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire à compter du 10 avril 2026 ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction à des Conseillers Municipaux à compter du 10 avril 2026 ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDÉRANT les résultats du dernier recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints au maire ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'article L 2123-24-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire, l'attribution d'une indemnité aux Conseillers Municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que le montant maximal des crédits ouverts au budget pour le paiement des indemnités de fonctions des élus locaux est égal à la somme de l'indemnité maximale de fonctions susceptible d'être allouée au Maire (90% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et des indemnités individuelles de fonctions des dix Adjoints au Maire (33% de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;

DÉCIDE d'attribuer au Maire à compter du 16 avril 2026 l'indemnité de fonction à 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DÉCIDE d'attribuer à compter de cette même date pour les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, la répartition des indemnités de fonction comme suit et détaillées dans une annexe à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

| NOM | QUALITÉ | Indemnités de fonctions (en % de l'IB terminal de la fonction publique) |
|------------------------|---------------------------------|---|
| Alexis MARECHAL | Maire | 90,00% |
| Ronan VILLETTE | 1er adjoint au maire | 15,84 % |
| Lucile LE TERRIER | 2eme adjointe au maire | 15,84 % |
| Jonathan DUVAL | 3eme adjoint au maire | 15,84 % |
| Sylvie FLORENTIN | 4eme adjointe au maire | 15,84 % |
| Rémy GOURDIN | 5eme adjoint au maire | 15,84 % |
| Christine FROMENTIN | 6eme adjointe au maire | 15,84 % |
| Nicolas SOLLIER | 7eme adjoint au maire | 15,84 % |
| Annabelle DEALET | 8eme adjointe au maire | 15,84 % |
| Ludovic PRÊLE | 9eme adjoint au maire | 15,84 % |
| Flavie MATHIEU | 10eme adjointe au maire | 15,84 % |
| Olivier DECOTTIGNIES | Conseiller municipale déléguée | 3,90 % |
| Françoise DURCHON | Conseillère municipal délégué | 3,90 % |
| Nicolas DOISNEAU | Conseiller municipale déléguée | 3,90 % |
| Léonie ANTOINE | Conseillère municipal délégué | 3,90 % |
| Stéphane LORY | Conseiller municipale déléguée | 3,90 % |
| Karine DENEUVILLE | Conseillère municipal délégué | 3,90 % |
| Jean-Marc SARDIN | Conseiller municipale déléguée | 3,90 % |
| Floriane ROUSSEAU | Conseillère municipal délégué | 3,90 % |
| Thomas LABRUSSE | Conseiller municipale déléguée | 3,90 % |
| Allison DELCOURT | Conseillère municipal délégué | 3,90 % |
| Eileen PETITJEAN | Conseillère municipale déléguée | 3,90 % |
| Christophe ROUSSELET | Conseiller municipal délégué | 3,90 % |
| Marie-Pierre COUTURIER | Conseillère municipale déléguée | 3,90 % |
| Abdelkader BENAZERGA | Conseiller municipal délégué | 3,90 % |
| Aude ANGRAND | Conseillère municipale déléguée | 3,90 % |
| Patrick DIAT | Conseiller municipal délégué | 3,90 % |
| Annabelle LION | Conseillère municipale déléguée | 3,90 % |
| Jean-Pierre RIBEIRO | Conseiller municipal délégué | 3,90 % |
| Elise LE GUELLAUD | Conseillère municipale déléguée | 3,90 % |

DIT que ces indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-033 - FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS PRENANT EN COMPTE LA MAJORATION AU TITRE DE LA DSU

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
4 contre :
Mme REBICHON-COHEN, M. MARTINS, Mme SALI-ORLIANGE, Mme EL HAMMIOUI
1 abstention(s) :
M. PHILIPPET

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU la délibération n°2026-032 du 16 avril 2026 portant attribution des indemnités de fonction des élus ;

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués ;

CONSIDÉRANT que la commune a reçu au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 la dotation de solidarité urbaine et donc remplit bien la condition de l'avoir perçue au cours d'un des trois précédents exercices ;

CONSIDÉRANT que ce caractère justifie l'application de la majoration d'indemnités résultant des calculs permettant de prendre en compte la strate 50 000 à 99 999 habitants prévues par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE qu'à compter du 16 avril 2026, les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués fixées par le Conseil municipal sont majorées par application de la majoration prévue pour les communes bénéficiaires de la DSU ;

FIXE ces majorations à 110% de l'indice majoré terminal de la fonction publique pour le Maire, à 21,12% dudit indice pour les Adjoints au Maire et 5,20% de ce même indice aux Conseillers Municipaux Délégués ;

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités finales allouées au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués tenant compte de la mobilisation de la part DSU, l'ensemble étant ci-après annexé ;

DIT que les indemnités portées au tableau annexé seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice servant à leur calcul ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6531 du chapitre 65 du Budget 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
34 pour,
1 abstention(s) :
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-19 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire ;

CONSIDÉRANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire ;

FIXE le montant de l'enveloppe annuelle à 1.000€, pour la durée du mandat ;

PRÉCISE que les frais de représentation sont pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants ;

DIT que les dépenses seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices concernés et qu'elles seront prévues chaque année au budget primitif ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code de la Commande Publique en vigueur ;

VU les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur ne comporte pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, de la commission de Délégation de Service Public et des jury de concours ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser les règles de fonctionnement de sa Commission d'Appel d'Offres de la commission de Délégation de Service Public et des jury de concours ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de services publics et jury de concours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent règlement et tous documents afférents ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2026-036 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - MANDATURE
2026-2032**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-8 ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2023-51 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, préalablement au vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier ci après annexé, applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

DIT que des modifications du présent règlement pourront être proposées au Conseil municipal en fonction des évolutions législatives et réglementaires ultérieures ou des besoins propres de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-037 - PROVISIONS POUR CRÉANCES CONTENTIEUSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2343-1, L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-015 du 20 mars 2025 portant constitution de provisions pour créances contentieuses à hauteur de 20 000€,

CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour les risques contentieux ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la provision constituée en 2025 de 20 000€ ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'inscrire une provision complémentaire pour litiges et contentieux à hauteur de 20 000€ ;

PRÉCISE que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2343-1, L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-014 du 20 mars 2025 portant constitution de provisions pour créances à recouvrement fragilisé à hauteur de 34 400€ ;

CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public ;

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDÉRANT, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT les états des restes à recouvrer pour les titres émis au 31 décembre 2024 extrait sur la plateforme HELIOS portant sur les années 2011 à 2024 du budget Ville ;

CONSIDÉRANT que les créances douteuses et contentieuses étaient évaluées à 249 010€ (situation au 30 janvier 2026) ;

CONSIDÉRANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 37 400€ ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la provision constituée en 2025 de 3 000€ ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'inscrire une provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 3 000€ pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans à fin d'exercice 2026 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-039 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
34 pour,
1 abstention(s) :
M. PHILIPPET

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;

VU les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M57 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT toutefois que, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte financier unique, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ses résultats ;

CONSIDÉRANT que le projet de compte financier unique de l'exercice 2025 de la Ville du Plessis-Tréville fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 2 731 600,52€, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 4 074 953,47€, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 1 219 517,84€ ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 2 500 000,00€
- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 1 574 953,47€

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-040 - FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION - ANNÉE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 ;

VU le budget primitif de l'année 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 inchangés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24,38%

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-041 - BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU la délibération n°2026-039 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 ;

VU le projet de budget primitif pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 12 février 2026, et que le projet de budget 2026 a été adressé le 3 avril 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 ci-joint, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre recettes | Recettes réelles | Recettes d'ordre | Lignes budgétaires | Total |
|---|------------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|
| 013 – Atténuation de charges | 75 000,00 € | | | 75 000,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses | 2 994 510,00 € | | | 2 994 510,00 € |
| 73 - Impôts et taxes (sauf 731) | 3 453 856,00 € | | | 3 453 856,00 € |
| 731 - Fiscalité locale | 19 970 057,00 € | | | 19 970 057,00 € |
| 74 - Dotations et participations | 4 481 892,00 € | | | 4 481 892,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 487 800,00 € | | | 487 800,00 € |
| 76 - Produits financiers | 500,00 € | | | 500,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € |
| 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections | | 26 000,00 € | | 26 000,00 € |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | | 1 574 953,47 € | 1 574 953,47 € |
| TOTAL RECETTES | 31 464 615,00 € | 26 000,00 € | 1 574 953,47 € | 33 065 568,47 € |

| Chapitre dépenses | Dépenses réelles | Dépenses d'ordre | Total |
|---|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 6 514 913,77 € | | 6 514 913,77 € |
| 012 - Charges de personnel | 13 463 000,00 € | | 13 463 000,00 € |
| 014 - Atténuation de produits | 112 746,00 € | | 112 746,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 8 978 869,00 € | | 8 978 869,00 € |
| 66 - Charges financières | 483 723,00 € | | 483 723,00 € |
| 67 – Charges exceptionnelles | 6 500,00 € | | 6 500,00 € |
| 68 – Dotations aux provisions | 23 000,00 € | | 23 000,00 € |
| 023 – Virement à la section d'investissement | | 2 562 816,70 € | 2 562 816,70 € |
| 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections | | 920 000,00 € | 920 000,00 € |
| TOTAL DÉPENSES | 29 582 751,77 € | 3 482 816,70 € | 33 065 568,47 € |

Recettes

Chapitre 013

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 70

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 73

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 731

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 74

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 75

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 76

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 77

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 042

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Dépenses

Chapitre 011

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 012

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 014

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 65

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 66

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 67

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 68

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 023

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 042

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble :

A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre recettes | Recettes réelles | Recettes d'ordre | Restes à réaliser | Lignes budgétaires | Total |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 300 000,00 € | | | | 300 000,00 € |
| 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé | 2 500 000,00 € | | | | 2 500 000,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 1 088 912,00 € | | 378 318,00 € | | 1 467 230,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 000,00 € | | | | 1 000,00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 159 000,00 € | | | | 159 000,00 € |
| 024 – Produits des cessions d'immobilisations | 411 651,00 € | | | | 411 651,00 € |
| <i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i> | | <i>2 562 816,70 €</i> | | | <i>2 562 816,70 €</i> |
| <i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | | <i>920 000,00 €</i> | | | <i>920 000,00 €</i> |
| <i>041 - Opérations patrimoniales</i> | | <i>200 000,00 €</i> | | | <i>200 000,00 €</i> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | | | 2 731 600,52 € | 2 731 600,52 € |
| TOTAL RECETTES | 4 460 563,00 € | 3 682 816,70 € | 378 318,00 € | 2 731 600,52 € | 11 253 298,22 € |

| Chapitre dépenses | Dépenses réelles | Dépenses d'ordre | Restes à réaliser | Total |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 50 000,00 € | | | 50 000,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 574 200,00 € | | | 1 574 200,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 285 500,00 € | | 29 194 ,80 € | 314 694,80 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 7 199 762,38 € | | 1 565 281,04 € | 8 765 043, 42 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 200 000,00 € | | | 200 000,00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 60 000,00 € | | | 60 000,00 € |
| Opération d'équipement N°2025001 | 60 000,00 € | | 3 360,00 € | 63 360,00 € |
| <i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | | <i>26 000,00 €</i> | | <i>26 000,00 €</i> |
| <i>041 - Opérations patrimoniales</i> | | <i>200 000,00 €</i> | | <i>200 000,00 €</i> |
| TOTAL DÉPENSES | 9 429 462,38 € | 226 000,00 € | 1 597 835,84 € | 11 253 298,22 € |

Recettes

Chapitre 10

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 1068

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 13

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 16

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 27

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 021

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 040

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 041

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Dépenses

Chapitre 10

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 16

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 20 (sauf 204)

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 21

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 23

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 27

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Opération d'équipement N°2025001

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 040

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Chapitre 041

Vote : A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble :

A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

Vote portant sur le Budget Primitif 2026 dans sa globalité :

A la majorité : 34 voix pour, 1 abstention (M. PHILIPPET)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2026-042 - FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE -
RAPPORT D'UTILISATION 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 à L. 2531-16 relatifs au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) ;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 18 juin 2025 portant attribution au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.), perçu au titre de l'exercice précédent, présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

CONSIDÉRANT que la commune du Plessis-Trévisé est bénéficiaire du F.S.R.I.F. au titre de l'exercice 2025 et a perçu la somme de 795 285€ ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France en 2025 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2026-043 - CONVENTION DE GESTION DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE
AVEC LE SMAEP**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU l'article L 2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

VU l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police en matière de DECI ;

VU l'article L52-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la coopération conventionnelle entre personnes publiques ;

VU la délibération du 20 février 2026 du SMAEP portant adoption de convention de maintenance et d'entretien contre l'incendie entre la commune du Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie et Ozoir la Ferrière ;

CONSIDÉRANT que la compétence DECI demeure communale et que le Maire conserve l'intégralité de son pouvoir de police spéciale ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) l'exécution matérielle de missions techniques, sans transfert de compétence et engager une nouvelle convention avec le syndicat après que la précédente soit arrivée à échéance ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Premier Adjoint au Maire, chargé des Bâtiments, Voirie, Réseaux et Mobilités ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-044 - CONVENTION EN UNION RELATIVE À LA FORMATION AUX DISPOSITIFS D'INTERCEPTION DES VÉHICULES AUTOMOBILES (DIVA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en commun les moyens pour mutualiser avec les communes d'Ormesson-sur-Marne, Noisseau, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et la Queue-en-Brie la mise en place de formations aux dispositifs d'interception de véhicules (DIVA) ;

CONSIDÉRANT à la fois la proximité géographique entre ces communes qui réduit les temps de déplacement et le fait que ce type de formation assure l'habilitation nécessaire à nos agents de police municipale sous l'égide du CNFPT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la convention en union relative à la formation aux dispositifs d'interception des véhicules automobiles (DIVA) ci-après annexée ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-045 - AVIS SUR LE PROJET DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION D'UN SITE DE GÉOTHERMIE PRÉSENTÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) SUR LE TERRITOIRE DE VILLIERS-SUR-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

34 pour,

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R. 181-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 8 octobre 2025 par délibération n°CT2025.4/075 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 26 février 2026 par arrêté n°AP2026-028 ;

CONSIDÉRANT la demande conjointe d'autorisation de recherche de site géothermique et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Villiers-sur-Marne enregistrée le 25 octobre 2024 présentée par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) ;

CONSIDÉRANT l'étude relative au projet de réseau de chaleur géothermique réalisée par la société Antea Group pour le syndicat intercommunal SIPPEREC ;

CONSIDÉRANT le projet de développement d'un réseau de chaleur alimenté par géothermie profonde sur le secteur de Villiers-sur-Marne et des communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit l'implantation d'un site de forage et le déploiement d'un réseau de distribution de chaleur ;

CONSIDÉRANT que certains secteurs situés sur le territoire de la commune du Plessis-Tréville sont susceptibles d'être concernés par le périmètre de desserte ;

CONSIDÉRANT que ce projet est complémentaire à celui développé par GEOBRIE approuvé par le Conseil municipal du 20 mai 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Premier Adjoint au Maire chargé des Bâtiments, Voirie, Réseaux et Mobilités ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation de recherche et de travaux miniers telle que présentée par le syndicat intercommunal SIPPEREC ;

PRÉCISE que ce projet fera l'objet d'une enquête publique dans le périmètre des 6 communes concernées et que le Conseil municipal sera de nouveau appelé à se prononcer sur ce projet de déploiement de géothermie compte tenu notamment des incidences techniques, financières et organisationnelles ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-046 - ACQUISITION D'EMPRISE DE VOIRIE SISE 91 ET 93 AVENUE MAURICE BERTEAUX DE 113 M² (PARCELLES AL929 ET 931) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 8 octobre 2025 par délibération n°CT2025.4/075 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 26 février 2026 par arrêté du Président du Territoire n°AP2026-028 ;

VU le permis de construire n°940592101032 délivré le 8 avril 2022 à la Société BOUYGUES IMMOBILIER afin d'édifier un ensemble collectif d'habitation 91 à 93 avenue Maurice Berteaux ;

CONSIDÉRANT l'emprise identifiée dans le cadre du permis de construire en tant qu'espace à céder au profit de la collectivité publique ;

CONSIDÉRANT que cet espace a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert permettant d'identifier les parcelles AL929 et 931 respectivement de 83 et 30 m² soit une superficie totale de 113m² ;

CONSIDÉRANT que la cession du terrain a été prescrite dans le cadre du permis de construire précité au profit de la commune conformément à l'emprise d'alignement fixée par le Plan Local d'Urbanisme de la Ville puis du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au titre de l'emplacement réservé n°5;

CONSIDÉRANT que cette acquisition n'est pas soumise à l'avis de France Domaine au regard de son montant inférieur à 180 000€ ;

CONSIDÉRANT la résolution de l'assemblée générale de la copropriété les Jardins de Trévisie réunie le 3 décembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé M. Jonathan DUVAL, Adjoint au Maire chargé d'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Qualité Architecturale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition des parcelles cadastrées section AL numéros 929 et 931 d'une superficie totale de 113 m² ;

INDIQUE que les emprises concernées seront intégrées dans le domaine public communal dans les conditions fixées par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

DIT que cette acquisition amiable est fixée à l'euro symbolique hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2026-047 - ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 2 AVENUE GEORGES
FOUREAU CADASTRÉE AL 925 ET 927 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 886 M² AU
PROFIT DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 8 octobre 2025 par délibération n°CT2025.4/075 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 26 février 2026 par arrêté du Président du Territoire n°AP2026-028 ;

VU le permis de construire n°940592101029 délivré le 27 janvier 2022 à la société CPH ; (Groupe Arcade VYV ANTIN) autorisant la construction d'un ensemble résidentiel à l'angle des avenues Maurice Berteaux et Georges Foureau dénommé le Hameau de l'AUBIER ;

CONSIDÉRANT que ce permis prévoyait de conserver l'ancien bâtiment d'habitation en pierre meulière situé au numéro 2 de l'avenue et ayant appartenu à l'ancien maire Georges Foureau et sa famille au début du XXème siècle ;

CONSIDÉRANT l'emplacement réservé n°5 du PLUi correspondant à des emprises de voirie le long de l'avenue Maurice Berteaux pour élargissement de l'espace public au profit de la commune ;

CONSIDÉRANT les parcelles AL 925 et AL 927 d'une superficie respective de 574 et 312 m² ;

CONSIDÉRANT que l'accord écrit en date du 26 mai 2021 de la société ANTIN proposant de céder les biens précités pour un montant de 300 000€ (trois cent mille euros) ;

CONSIDÉRANT que l'opération du Hameau de l'Aubier est désormais livrée et que les espaces situés le long de l'avenue Maurice Berteaux sont achevés ;

CONSIDÉRANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 septembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'acquisition amiable de la propriété sise 2 avenue Georges Foureau parcelle cadastrée AL 925 et AL 927, libre de toute occupation, appartenant à la société ANTIN au prix de 300 000€ (trois cent mille euros) hors frais de notaire, à la charge de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-048 - CESSION APRÈS ENCHÈRES D'UN LOGEMENT DU PATRIMOINE VILLE - RÉFÉRENCE CADASTRALE AL 877 - LOTS DE COPROPRIÉTÉ 644 ET 189 - 15 RÉSIDENCE DES CHÊNES (REMISE EN VENTE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU la délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention cadre entre la Ville et la Société AGORASTORE, et la convention cadre signée le 13 janvier 2025, confiant la vente des lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 à cet organisme ;

VU la délibération n°2025-034 du 25 septembre 2025 approuvant la cession après enchères des lots 644 et 189 au profit de M. BERCHEBRU, lequel n'a pas donné suite à ce projet d'acquisition ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 23 mai 2025 rendu pour ce logement de 30m2 qui nécessite d'importants travaux ;

CONSIDÉRANT le vieillissement du patrimoine de la ville et les coûts des investissements nécessaires à venir pour réhabiliter tant les logements que la copropriété et le choix de vendre progressivement les logements de la ville ;

CONSIDÉRANT que la Société AGORASTORE s'est chargée de relancer la commercialisation des biens précités grâce à :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation de trois visites les 19 décembre 2025, 5 et 19 janvier 2026 Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont donné lieu à 14 223 consultations sur les sites, sur lesquelles l'annonce a été publiée, qu'il y a eu 50 visites, que 24 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères, qu'il y a eu pour finir 13 participants aux enchères et que 11 offres ont été réitérées ;

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante présentée par Monsieur JEMLI et Madame BEN HERIZ qui a été retenue pour la somme de 84.200€ (quatre-vingt-quatre-mille-deux-cents euros) net vendeur, soit

95.000€ (quatre-vingt-quinze- mille euros) FAI, jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la vente des lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur JEMLI et Madame BEN HERIZ 84.200€ (quatre-vingt-quatre-mille-deux-cents euros) net vendeur, soit 95.000€ (quatre-vingt-quinze- mille euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

RAPPORTE en conséquence la délibération n°2025-034 du 25 septembre 2025 ;

PRÉCISE que l'acquisition du bien est régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître GUR, Notaire au Plessis-Trévisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour conclure la vente du bien ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-049 - CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les décrets n°2006-1693 du 22 décembre 2006 et n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints d'animations territoriaux et des rédacteurs territoriaux ;

VU les nécessités de service ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

Filière administrative :

- 2 poste de rédacteur ;

Filière animation:

- 6 postes d'adjoints d'animation.

PROPOSE d'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de Séance,


Floriane ROUSSEAU

Le Maire


Alexis MARECHAL



Direction Générale des Services

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Séance du Jeudi 16 Avril 2026

Je soussigné, Alexis MARÉCHAL, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2026-022 à n°2026-049 examinées lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 16 avril 2026, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 20 avril 2026 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 20 avril 2026.

Au Plessis-Tréville, le 20 avril 2026.

Le Maire,


Alexis MARÉCHAL